



Marseille, le 20 mai 2020

Monsieur Jean-Claude Gondard
Directeur Général des services
de la Ville de Marseille

Objet : Demande d'éclaircissement « prime Covid et congés »

Monsieur le Directeur Général des Services,

Nos organisations syndicales CFTC CFE/CGC souhaitent obtenir de votre part un éclaircissement de la situation au sujet de divers points préoccupants l'ensemble du personnel municipal.

A/ La prime COVID

Lors d'une visioconférence en date du lundi 27 avril, entre nos organisations syndicales représentées par 3 responsables syndicaux et notre Administration composée par les hauts responsables de cette dernière, dont vous même en tant que Directeur Général des Services, nous avons noté vos propos au sujet du versement de la prime dite « Covid » :

« la prime de 1000 euros sera versée et modulée selon 3 critères :

- les agents mobilisés et en première ligne pendant la crise sanitaire toucheront l'intégralité de celle-ci, peu importe le nombre de jours travaillés (*d'ailleurs nous avons été surpris de cette prise de décision, prêts à accepter un forfait journalier comme dans d'autres collectivités, pour coller au plus près de la réalité du travail effectué*)
- les télétravailleurs ayant eu une surcharge d'activité notamment liée aux circonstances particulières de la double crise (Covid et cyberattaque) se verront attribuer une prime pouvant aller du minimum au montant maximum de la prime selon leur activité.
- les agents positionnés en autorisations spéciales d'absences ne percevront pas la prime (*ce qui nous semblait logique*) » .

Vous avez précisé que cela serait mis en œuvre en fin de crise sanitaire et nous vous avons répondu que nous aurions des propositions à faire pour mettre en place ce dispositif complexe.

Or, le jeudi 7 mai 2020, des représentants de la DGARH et du Dialogue social organisent une visioconférence au sujet de la prime COVID avec deux de nos représentants syndicaux dont Monsieur Bedrossian ayant participé à la visioconférence en date du 27 avril 2020.

On nous annonce alors un dispositif tout autre que vos propos précités. On nous fait remarquer que les trois représentants présents lors de la visioconférence du 27 avril (Ludovic Bédrossian, Président de la section CFTC, Daniel Venezia, Président de la section SNT CFE-CGC et Pascale Longhi, Secrétaire générale de la section SNT CFE-CGC) ont mal compris les propos de Monsieur le DGS (*victimes probablement d'une hallucination auditive collective ?*)

La prime « Covid » de 1000 euros serait donc désormais attribuée ainsi :

- les agents en première ligne (ceux en contact direct avec la population durant le confinement) toucheraient le maximum du montant (notamment : les personnels des Crèches, des Écoles, de l'Entretien, de la Police Municipale, du Samu Social, des Opérations Funéraires, le personnel de l'Animation ...). Cette prime serait modulée en fonction du nombre de jours effectifs travaillés.
- les personnes en seconde ligne ayant contribué à la restauration du fonctionnement de l'Administration (le Service presse ?, les comptables, le personnel des Régies, des agents de la ORGANSIN) toucheraient un pourcentage de la prime non encore défini,
- les télétravailleurs seraient exclus du dispositif car le travail serait non quantifiable selon la DGARH ... Éventuellement, une prise en compte dans le régime indemnitaire pourrait faire l'objet d'une révision en cas de surcharge de travail.
- de facto, les agents en ASA ne percevraient pas la prime.

Vous noterez l'écart entre les propos tenus lors de chacune de ces visioconférences !

C'est pourquoi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir clarifier rapidement la position de principe de l'Administration à ce sujet et lancer le dialogue social sur des bases pérennes.

Pourquoi ne pas proposer, par exemple, un forfait journalier aux agents mobilisés en premières lignes dans le cadre du PCA de 35 euros par jour et une prime journalière de 20 euros proposée aux agents en seconde ligne et aux télétravailleurs ?

Cette mesure aurait certainement le mérite d'être claire et comprise par tous, même si elle est complexe à mettre en œuvre !!!

B/ Le décompte des jours de congés liés à la période COVID :

Lors de la visioconférence en date du 27 avril 2020, le sujet lié au décompte de jours de congés du personnel municipal a fait l'objet d'une attention particulière de notre part.

Vous avez cité l'ordonnance du 23 mars 2020 qui sert de référence au personnel de l'État et qui pourrait s'appliquer ou non selon le principe de Libre Administration des Collectivités Locales (décompte de 5 jours de RTT et 5 CA soit 10 jours maximum).

Nous avons noté vos propos : le personnel positionné en télétravail ne se verrait pas décompter de jour.

Nos organisations avaient précisé que le personnel municipal n'avait pas souhaité cette double situation (cyberattaque et pandémie) et qu'il n'était pas en vacances, mais nous avons tout de même indiqué que nous n'étions pas contre « la participation à l'effort de guerre » (*ce qui vous avait fait d'ailleurs sourire..*) mais que celui-ci devait être au même niveau que le personnel du secteur privé pour les télétravailleurs (5 jours maximum).

La version de la DGARH, lors de la visioconférence du 7 mai, se rapproche de ces éléments mais il court encore une version sur le retrait de 5 jours aux télétravailleurs...

Si, par ailleurs, elle répond favorablement à notre demande du 5 mai pour que les agents mobilisés dans le cadre du PCA en position de roulement soient considérés « en mission » lorsqu'ils n'étaient pas sur le terrain, et non en ASA, **nous souhaiterions que ces points soient officialisés par une note de service.**

À noter à ce sujet, que les choix des autres collectivités locales proches sont plus généreux que ceux de la Ville de Marseille :

Aucun jour retiré pour la période du confinement pour le personnel du Conseil Départemental et le pont du 22 mai offert.

Aucun jour retiré pour le personnel de la métropole Aix-Marseille-Provence et seulement 1 jour décompté pour le pont du 22 mai.

Cinq jours décomptés pour le personnel du Conseil Régional et annonce du pont du 22 mai offert .

Concernant le « pont du 22 mai », si l'on comprend bien que notre Administration ne veut plus prendre aucun risque en matière du temps de travail depuis les enquêtes du PNF..., nous tenons à vous signaler l'impact particulièrement négatif sur les cadres et agents concernés de la décision relative aux télétravailleurs. Tous ont pris celle-ci comme une marque de défiance vis-à-vis des télétravailleurs mais aussi de leurs responsables hiérarchiques ; ce qui est très mal venu vis-à-vis de la très grande majorité qui, depuis deux mois, s'échine à travailler dans des conditions désastreuses.

Par ailleurs, la contrainte de dépôt de ce jour de congés est parfois contre-productive pour la continuité de certaines missions assurées par des agents qui, pour des raisons médicales, n'ont pas d'autres choix que le télétravail.

Une incitation au dépôt d'un jour de congé aurait été plus opportune et il est fort dommage que les mesures positives que prend l'Administration soient aussitôt contrebalancées par des décisions aussi maladroites...

S'agissant des agents en ASA, nous souhaiterions que ce jour soit inclus dans les jours de congés décomptés automatiquement et cités au paragraphe précédent.

Dans l'attente des divers éclaircissements demandés, nous vous adressons, Monsieur le Directeur Général des Services, nos sincères salutations.

Daniel VENEZIA
Président de la section SMT CFE/CGC
Ville de Marseille

Ludovic BEDROSSIAN
Président de la section CFTC
Ville de Marseille